

ROLLER-SKATING

Arrêté du 4 mai 1994 modifié

Le ministre de la jeunesse, des sports et de la vie associative,

Vu le code de l'éducation, et notamment l'article L. 363.1 ;

Vu le décret n° 91-260 du 7 mars 1991 modifié relatif à l'organisation et aux conditions

de préparation et délivrance du brevet d'Etat d'éducateur sportif ;

Vu l'arrêté du 30 novembre 1992 modifié relatif aux contenus et modalités d'obtention

du brevet d'Etat d'éducateur sportif à trois degrés en application du décret n° 91-260 du 7 mars 1991 ;

Vu le décret n° 2004-893 du 27 août 2004 pris pour l'application de l'article L. 363. 1 du code de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 4 mai 1994 modifié par l'arrêté du 10 Décembre 2004 et du 22 février 2005, relatif aux épreuves conduisant à la délivrance du brevet d'Etat d'éducateur sportif du 2^{ème} degré, option roller skating ;

Vu l'avis de la Commission professionnelle consultative des métiers du sport et de l'animation en date du 29 novembre 2004 ;

Sur proposition du délégué à l'emploi et aux formations,

Arrête :

Art. premier modifié par l'A. du 10 décembre 2004 - Le brevet d'Etat d'éducateur sportif du deuxième degré, option roller skating, confère à son titulaire la qualification professionnelle nécessaire au perfectionnement technique et à la formation des cadres en roller skating.

TITRE PREMIER : Conditions et formalités d'inscription.

Art. 2. modifié par l'A. du 10 décembre 2004 - Le candidat doit fournir un dossier d'inscription comprenant, outre les pièces prévues à l'article 7 de l'arrêté du 30 novembre 1992 modifié susvisé :

La précision de la spécialité choisie :

1. Artistique ;

2. Course ;

3. Danse ;

4. Rink hockey ;

5. Roller acrobatique ;

6. Roller in line hockey ;

7. Skateboard. »

Le cas échéant :

Une photocopie des trois arrêtés ministériels différents comportant le nom du candidat au titre des sportifs de haut niveau ou une attestation de cette inscription émanant des services compétents.

Pour les candidats ayant figuré au palmarès d'une compétition senior officielle, une attestation du directeur technique national précisant :

- la nature de la compétition ;**
- la date et le lieu où elle s'est déroulée ;**
- le classement du candidat ;**
- la note sur 20 attribuée selon le barème figurant en annexe 1 du présent arrêté.**

TITRE II : Nature des épreuves de l'examen.

Art. 3. modifié par l'A. du 10 décembre 2004 et du 22 février 2005 - L'examen de la partie spécifique comprend trois épreuves.

Toute note égale ou inférieure à 6 sur 20, à l'une ou l'autre des épreuves générale (épreuve A) ou pédagogique (épreuve B) est déclarée éliminatoire.

Le candidat qui a obtenu des épreuves une moyenne égale ou supérieure à 10 sur 20, sans note déclarée éliminatoire, est proposé à l'admission.

A. - Epreuve générale (coefficient 3).

L'épreuve générale comprend :

a) Un écrit portant sur l'ensemble des dimensions de la pratique de haut niveau dans la spécialité pour le candidat (durée trois heures, coefficient 2) ;

b) Un oral portant sur l'organisation et la réglementation nationales et internationales du roller skating et de la spécialité choisie (durée soixante minutes : préparation trente minutes, interrogation trente minutes, coefficient 1).

Le candidat ayant été sportif de haut niveau pendant au moins trois ans peut, sur sa demande, être dispensé de l'oral de cette épreuve. Dans cette hypothèse, il lui est attribué la note de 10 sur 20.

B. - Epreuve pédagogique (coefficient 4).

L'épreuve pédagogique comprend :

a) L'organisation, la présentation écrite, la conduite et l'analyse d'une séance de formation d'éducateurs ou de perfectionnement de sportifs de niveau national (durée 1 h 40 minutes : préparation 50 minutes, conduite 40 minutes, entretien 10 minutes, coefficient 3).

Le candidat est évalué :

- sur le texte de préparation de la séance, faisant apparaître les aspects techniques, pédagogiques et éventuellement administratifs mis en oeuvre (coefficient 0,5) ;

- sur la conduite de la séance (coefficient 2) ;

- sur l'entretien permettant au candidat de justifier les éléments de sa prestation et d'en effectuer l'analyse critique (coefficient 0,5).

Les thèmes des séances correspondent à la spécialité choisie par le candidat.

b) Un entretien avec le jury portant sur un rapport relatif à l'organisation et la conception d'un stage ou d'un cycle de stages de formation de cadres régionaux qui aborde l'ensemble des questions administratives, financières, techniques et pédagogiques nécessaires à la mise en place de la formation (durée trente minutes, coefficient 1).

Ce rapport est le compte rendu d'un ou de stages que le candidat a réellement dirigés ou auxquels il a été effectivement associé.

Si le candidat souhaite illustrer l'entretien par des moyens audiovisuels, il met lui-même en place les outils nécessaires.

Le rapport dactylographié, d'une trentaine de pages, est remis en double exemplaire au service organisateur de l'examen quinze jours avant le début des épreuves.

C. - Epreuve technique (coefficient 2).

L'épreuve comprend la réalisation d'une ou plusieurs prestations techniques. Le candidat doit se présenter dans la tenue réglementaire de la spécialité choisie.

Le candidat ayant obtenu une note égale ou supérieure à 10 sur 20 à l'épreuve technique du BEES premier degré, option roller skating, peut être dispensé de l'épreuve technique et conserver le bénéfice de cette note.

Le candidat ayant obtenu le BEES premier degré, option roller skating, par la voie de la VAE, peut être dispensé de l'épreuve technique . Dans ce cas, il lui est attribué la note de 10 sur 20.

Le candidat ayant figuré au palmarès d'une compétition senior officielle mentionnée en annexe 1 du présent arrêté peut, sur sa demande, être dispensé de l'épreuve technique et se voir attribuer la note correspondant à son classement.

Spécialité 1 : Patinage Artistique

L'épreuve consiste en la réalisation d'un programme court (durée 2 minutes) comprenant l'exécution de 5 difficultés (1 difficulté par groupe).

Le montage musical est laissé au choix du candidat qui devra présenter sa cassette audio ou son compact disque le jour de l'épreuve.

Groupes de difficultés

1 ^{er} groupe	Saut	Boucle ou salchow (simple ou double).
2 ^{ème} groupe	Pirouette	Pirouette entrée libre, carre dedans arrière ou pirouette entrée libre, carre dehors avant. Position libre.
3 ^{ème} groupe	Pas	Série de pas sur 2/3 de la diagonale de la piste. Les pas sautés ne doivent pas excéder un ½ tour.
4 ^{ème} groupe	Saut	Flip (simple ou double).
5 ^{ème} groupe	Pirouette	Pirouette entrée libre, carre dedans arrière ou Pirouette entrée libre, carre dehors arrière. Position libre.

Spécialité 2 : Course

L'épreuve consiste en la réalisation :

- d'un parcours technique, établi conformément à l'annexe 2 du présent arrêté
- d'un parcours en peloton,
- d'un relais à l'américaine.

a) Le parcours technique est chronométré et réalisé individuellement.
La note obtenue est établie en fonction du barème figurant en annexe 2.

b) Le parcours en peloton est réalisé avec au minimum 6 coureurs.

Le peloton, compact, évolue à une vitesse constante déterminée par le jury.

Les candidats doivent réaliser plusieurs éléments techniques :

- à partir de la tête de peloton, chaque candidat mène un tour puis passe le relais et se replace en dernière position (6 tours),
- à partir de la dernière place, chaque candidat prend le relais en tête de peloton (une fois par l'extérieur, une fois par l'intérieur) (12 tours),
- le peloton exécute ensuite 6 tours en évolution libre préparatoire au sprint final,
- les candidats lancent le sprint final et préparent l'arrivée sur 2 tours.

c) Le relais à l'américaine.

Les équipes de relais de 3 coureurs sont constituées par le jury. Une course est organisée sur une distance équivalente à 5 tours de relais par coureur.

Pour le parcours en peloton et pour le relais, le jury peut faire appel à des coureurs extérieurs à l'examen.

**Spécialité 3 :
Danse**

L'épreuve consiste en la réalisation d'un programme libre (durée 1 minute 30) comprenant l'exécution de 9 difficultés (3 difficultés par groupe) et de 2 danses imposées.

Le montage musical est laissé au choix du candidat qui devra présenter sa cassette audio ou son compact disque le jour de l'épreuve.

Groupes de difficultés

1er groupe	Pas de base	Retournements, cross-roll, chassés.
2ème groupe	Attitudes	Arabesques, aigle, fente.
3ème groupe	Occupation de l'espace	Chorégraphie, rythme, créativité.

Danses imposées

1ère danse	Siesta Tango	4 séquences.
2ème danse	Petite valse	4 séquences.

**Spécialité 4 :
Rink hockey**

L'épreuve comprend la réalisation :

- a) **d'un parcours individuel chronométré pour les joueurs de champ ou d'une épreuve spécifique pour les gardiens de but (arrêts de tirs et déplacements), établi conformément à l'annexe 3 du présent arrêté ;**

b) d'un match de 2 mi-temps de 10 minutes où le candidat évoluera au poste de son choix.

Le jury peut faire appel à des hockeyeurs extérieurs à l'examen. Lors du match, le jury peut demander à chaque équipe ou à chaque joueur de respecter des consignes de jeu.

Spécialité 5 : Roller acrobatique

L'épreuve consiste en la réalisation de 2 runs.

a) Un run de 1 minute 30 au cours duquel le candidat présente au minimum :

- en saut :
- 1 passage au dessus d'une barre de 1m de hauteur,
- 1 figure de son choix à l'aide du tremplin,
- en slalom :
- 1 enchaînement de figures de son choix sur le grand parcours (20 plots espacés de 1m20),
- 1 enchaînement de figures de son choix sur le petit parcours (20 plots espacés de 80cm).

b) Un run de 45 secondes au cours duquel le candidat présente au minimum :

- en street :
- 1 figure de saut de son choix à l'aide d'un module de saut,
- 1 figure de glisse (slide ou grind) de son choix sur une barre ou un muret,
- en courbe (quarter ou hip) :
- 1 figure de saut de son choix,
- 1 figure de glisse (slide ou grind) de son choix sur le coping.

Spécialité 6 : Roller in line hockey

L'épreuve comprend la réalisation :

a) d'un parcours individuel chronométré pour les joueurs de champ ou d'une épreuve spécifique pour les gardiens de but (arrêts de tirs et déplacements), établi conformément à l'annexe 4 du présent arrêté ;

b) d'un match de 2 mi-temps de 10 minutes où le candidat évoluera au poste de son choix.

Le jury peut faire appel à des hockeyeurs extérieurs à l'examen. Lors du match, le jury peut demander à chaque équipe ou à chaque joueur de respecter des consignes de jeu.

Spécialité 7 : Skateboard

L'épreuve comprend la réalisation d'un parcours technique et de deux runs.

- a) Le parcours technique regroupe les fondamentaux de la discipline : poussée, slalom, franchissement de bank, grind ou slide, ollie, équilibre, arrêt, établi conformément à l'annexe 5 du présent arrêté.**
- b) Le run de 45 secondes en mini-rampe doit comprendre au minimum :**
- un 50-50 (Axial),
 - un Rock Fackie,
 - un Tap Tail,
 - un 5-0.
- c) Le run de 1 minute en street, doit comprendre au minimum :**
- 1 figure de glisse (slide ou grind) au choix du candidat sur une barre ou un muret,
 - 1 mode d'élévation au choix du candidat,
 - 1 figure en rotation de planche,
 - 1 figure en plan incliné,
 - 1 figure en courbe. »

Art. 2 : L'annexe de l'arrêté du 4 Mai 1994 modifié est abrogée et remplacée par les annexes 1,2,3,4,5 du présent arrêté.

TITRE III : Dispositions générales.

Art. 4. - Les membres du jury de l'examen de la partie spécifique sont désignés conformément à l'article 10 de l'arrêté du 30 novembre 1992 modifié, susvisé.

Art. 5. - L'annexe modifiée de l'arrêté du 8 mai 1974 fixant les épreuves de la formation spécifique du brevet d'Etat d'éducateur sportif du deuxième degré, option Patinage à roulettes, en date du 22 janvier 1981 est abrogée à compter de la date de parution du présent arrêté.

(JO du 17 juin 1994, du 24 décembre 2004 et du 20 mars 2005 et BO. Jeunesse et Sports no 7 du 28 juillet 1994.)

Annexe I

Compétitions officielles prises en compte et barèmes de notation pour l'épreuve technique du BEES deuxième degré Roller Skating.

Spécialité 1, 2, 3, 5, 7 (artistique, course, danse, roller acrobatique, skateboard)

Compétitions senior retenues : places à prendre en compte			
Championnat du monde	Championnat d'Europe	Compétitions inscrites au calendrier du Comité international ou coupe d'Europe	Compétitions inscrites au calendrier du Comité européen
1 ^{er} et 2			
3e et 4e	1er et 2e		
5e et 6e	3e et 4e	1er	
7e et 8e	5e	2e	
9e	6e	3e	1er
10e	7e	4e	2e
11e	8e	5e	3e
12e	9e	6e	4e
13e	10e	7e	5e
14e	11e	8e	6e
15e	12e	9e	7e
16e	13e	10e	8e
17e	14e	11e	9e

Les places suivantes ne donnent pas lieu à l'attribution d'une note.

* Championnat de France Seniors du plus haut niveau de compétition.

Spécialité 4, 6 (rink hockey, roller in line hockey)

Compétitions senior retenues : places à prendre en compte		
Championnat du monde	Championnat d'Europe	Championnat
1er		
2e		
3e		
4e	1er	
5e	2e	
6e	3e	
7e	4e	1e
8e	5e	2e
9e	6e	3e
10e	7e	4e
11e	8e	5e
12e	9e	6e
13e	10e	7e

Les places suivantes ne donnent pas lieu à l'attribution d'une note.

* Championnat de France Seniors du plus haut niveau de compétition.